

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION – GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PASTEUR

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de redéfinir les modalités d'accueil des groupes scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser des locaux pour accroître à terme la capacité d'accueil du groupe scolaire élémentaire Pasteur par le changement de destination d'un logement situé en R+1 sis 13 avenue Pierre Curie,

DECIDE

Article 1^{er}: D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour le changement de destination d'un logement situé en R+1 en équipement public ou d'intérêt collectif, nécessaire au service scolaire ;

Article 2: De signer tous documents afférents au dépôt de demande de changement de destination ;

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
Ville le 16/04/2024